

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 192

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. Delaporte, M. Baptiste,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure,
M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet,
M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud,
M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 23

Compléter l'alinéa 36 par les mots :

« pour une quotité maximale fixée par décret pris après avis de la Haute Autorité de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à fixer une part maximale des activités de MCO financées via la T2A après décret pris après avis de la HAS.

En effet, en l'état du texte, il n'est nul part plafonné la part-cible du financement à l'activité dans les recettes des hôpitaux, ni plus précisément pour les activités de MCO.

Aujourd'hui la T2A représente 76% des financements du champ MCO (source : Annexe 9 PLFSS).

L'étude d'impact ne fournit pas de quotité-cible.

Nous proposons donc qu'un plafond soit fixé par décret après avis de la HAS.

Tel est l'objet du présent amendement.